

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>31 mars 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt et deux, Le 07 avril 2022 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>31 mars 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 22</p> <p>VOTANTS : 20</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW, GILBERT, GUILLAUME-MONNERY Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, JOANNIN, PERON, CABADET, TILLY, LEONARD.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Madame MAURY (pouvoir à Madame AUDINET) Madame BLANC (pouvoir à Madame CHOISNE) Madame BOURGNEUF (pouvoir à Monsieur CAPRON) Monsieur CRONIER (pouvoir à Monsieur DIAB) Madame LAHDI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) Monsieur ERNULT (pouvoir à Monsieur TILLY)</p> <p><i>ÉTAIT ABSENT :</i> Monsieur NORTON</p> <p><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,</p>
<p>Objet :</p> <p>5- Attribution de subvention aux associations</p>	<p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

5. Attribution de subvention aux associations

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Margny les Compiègne, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Le tableau ci-dessous indique la répartition et le montant alloué pour chaque association.

Les subventions exceptionnelles seront versées uniquement en cas de réalisation de l'événement concerné.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la ville de Margny-lès-Compiègne.

Tiers	Propositions 2021	Propositions 2022 Fonctionnement	Propositions 2022 Exceptionnelle
CULTURE			
AU PERIGE DES ARTS			500,00
ACSV THEATRE DU MARAUDEUR	0,00	0,00	
AFL COMPIEGNE OISE	1 000,00	1 000,00	
CIPITRONS	1 000,00	1 200,00	
COMPAGNIE JP ANDREANI	3 500,00	3 800,00	
LES CHEVALETS MARGNOTINS	1 500,00	1 800,00	
Sous Total 1		7 800	500
PATRIOTIQUE			
AS ANCIENS PRISONNIERS GUERRE	400,00	400,00	
ASS.SOUVENIR FRANCAIS	400,00	400,00	
FNACA	400,00	400,00	
MEMORIAL DU WAGON DE LA DEPORTATION	0,00	400,00	
UNC FONCTIONNEMENT	400,00	400,00	
Sous Total 2		2 000	
SPORTIVE			
AMICALE SPORTIVE CHEMINOTS (ASCCM)	20 000,00	20 000,00	
AMICALE FRANCO BELGE-MARTINET CGNE	650,00	650,00	
ASSOC MARGNY SPORTS LOISIRS	500,00	500,00	
ASSOCIATION CYCLISTE MARGNY	6 000,00	6 000,00	
ASSOCIATION DES CHASSEURS	650,00	650,00	
ASSOCIATION TENNIS MARGNY	2 500,00	2 500,00	
ATHLETIC CLUB DE MARGNY	3 000,00	3 000,00	500,00
Atika Danses Fitness et Forme	1 000,00	0,00	
BADMINTON MARGNOTIN	2 000,00	2 000,00	
CARPE AMOUR	500,00	0,00	

CHAUNY SPORTS CYCLISME	10 000,00	10 000,00	
COMPAGNIE D'ARC L'ESPERANCE	1 500,00	1 500,00	
LE RALLIEMENT-STE TIR	3 500,00	3 500,00	
MARGNY ESCALADE MONTAGNE	600,00	800,00	
MARGNY PETANQUE	800,00	800,00	
STE ESPERANCE BOULISTE	800,00	800,00	
TENNIS DE TABLE	1 000,00	600,00	
TWIRLING CLUB MARGNY	1 300,00	1 600,00	500,00
UNION SPORTIVE DE MARGNY	18 500,00	19 000,00	
Sous Total 3		73 000	1 000
DIVERS			
APE PEEP COLLEGE DEBUSSY	200,00	200,00	
ASSOCIATION HISTOIRE VIVANTE	0,00		3000,00
ASSOCIATION MARGNY JUMELAGES	3 500,00	3 500,00	
CONSEIL LOCAL FCPE COLL. MARGNY	200,00	0,00	
AERO CLUB COMPIEGNE MARGNY			
LE CERCLE MACHINES VOLANTES	2 500,00	2 000,00	
OSARC	1 500,00	1 500,00	
UCAM	2 000,00	2 000,00	
Sous Total 4		9 200	3 000
TOTAL	96 300,00	92 900,00	4 500,00

Vu l'avis de la Commission Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** et de verser une subvention de fonctionnement aux associations pour une somme totale de 92 900 €, répartie comme indiqué sur le tableau ci-dessous,
- **D'attribuer** une subvention de 50 000€ au CCAS
- **D'inscrire** les crédits correspondant au budget de la ville

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jérôme CAPRON, Adjoint au maire, chargé de la Vie Associative, du Sport et de l'Évènementiel.

Après en avoir délibéré, par 20 votants, 8 ne prennent pas part au vote

ATTRIBUE et **VERSE** une subvention de fonctionnement aux associations pour une somme totale de 92 900€, répartie comme indiqué sur le tableau ci-dessus

ATTRIBUE une subvention de 50 000€ au CCAS

INSCRIT les crédits correspondant au budget de la ville

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,**

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL